

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	arrivé au point n° 3
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à D. ARNOLD

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2022
3. Compte administratif – exercice 2021
4. Compte de gestion – exercice 2021
5. Affectation du résultat
6. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2022
7. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2022
8. Budget primitif – exercice 2022
9. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
10. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
11. Divers
 - A. Elections
 - B. Boîte à livres
 - C. Point à temps
 - D. Nettoyage de printemps
 - E. Extinction de l'éclairage public
 - F. PanneauPocket
 - G. Parcours sportif
 - H. Intervention diverse

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Jacques SCHNEIDER.

POINT N° 3 – Compte administratif – exercice 2021

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Emmanuelle HOLTZ, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Romain NUCCELLI, Maire,

M. le Maire s'étant retiré pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		279 642,88 €		322 062,30 €		601 705,18 €
Opérations exercice	139 255,46 €	49 488,42 €	685 394,71 €	740 283,03 €	824 650,17 €	789 771,45 €
TOTAUX	139 255,46 €	329 131,30 €	685 394,71 €	1 062 345,33 €	824 650,17 €	1 391 476,63 €
Résultats de clôture		189 875,84 €		376 950,62 €		566 826,46 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	139 255,46 €	329 131,30 €	685 394,71 €	1 062 345,33 €	824 650,17 €	1 391 476,63 €
RESULTATS DEFINITIFS		189 875,84 €		376 950,62 €		566 826,46 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 4 – Compte de gestion – exercice 2021

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 5 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2021,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 566 826,46 € pour l'exercice 2021 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	189 875,84 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	376 950,62 €

POINT N° 6 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2022 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,18 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %

- **charge** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

POINT N° 7 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2022

Lors de la Commission des Finances du 24 mars 2022, il a été proposé de maintenir les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux) ;
- 300 € pour les autres associations communales participant aux commémorations ;
- 300 € pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling ;
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires ;
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales ;
- versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Club Vosgien Vallée de Saint-Amarin pour l'étude du tracé ainsi que la mise en place du balisage du tour du village qui sera réalisé cette année.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Renato MORI),

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2022 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	630 €
Club Vosgien Vallée de Saint-Amarin	500 €
Total	3 170 €

POINT N° 8 – Budget primitif – exercice 2022

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2022 arrêté lors de la Commission des Finances du 24 mars 2022. Un état détaillé des dépenses et des recettes a été adressé par voie dématérialisée aux conseillers.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 088 653,62 €	1 088 653,62 €
Section d'investissement	289 975,84 €	289 975,84 €
Budget total	1 378 629,46 €	1 378 629,46 €

POINT N° 9 – Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L522-27 ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la Commune ;
- Vu l'avis favorable n° CT2022/095 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17/03/2022 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

POINT N° 10 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la Commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, compte tenu de l'évolution du service et de la complexité des tâches ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **la création** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **de charger** l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **de charger** l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **de charger** l'autorité territoriale à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Elections

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les Conseillers Municipaux peuvent s'inscrire pour effectuer une permanence au bureau de vote.

B. Boîte à livres

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, informe l'assemblée que la boîte à livres a été confectionnée et mise en peinture par les agents techniques et des personnes bénévoles.

Elle sera prochainement mise en place aux abords de l'école élémentaire.

C. Point à temps

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir au Conseil Municipal que des travaux de point à temps seront réalisés par l'entreprise VALDENNAIRE, semaine 16 ou 17, pour un montant de 20 575,20 €.

D. Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 9 avril 2022. Le rendez-vous est fixé à 8 h 30, sous le préau de l'école élémentaire.

Les travaux prévus sont le nettoyage des abords de la route, du futur terrain de jeux « le City », de l'arrière du parking du parcours sportif et des panneaux de rue.

E. Extinction de l'éclairage public

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2022, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin, à partir du 28 mars 2022 (passage à l'heure d'été). Cette coupure est effective depuis hier soir.

F. PanneauPocket

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, informe l'assemblée qu'à ce jour, 145 personnes sont inscrites à l'application PanneauPocket.

G. Parcours sportif

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait savoir au Conseil Municipal que la mise en place des agrès sera terminée cette semaine.

H. Intervention diverse

M. Claude BURGUNDER nous rend attentifs à l'organisation de la Cérémonie du 8 Mai afin de ne pas reproduire les erreurs comme lors de précédentes commémorations intercommunales. Il convient de prévenir les différents intervenants : pompiers, chorale, musique).

M. le Maire va prendre attache auprès de M. Roger BRINGARD, Président du Souvenir Français et organisateur de la cérémonie.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 40.